



Le bruit

Nos conseils prévention

Le bruit est un ensemble de sons produits par la **vibration de l'air, perçu comme gênant ou désagréable**. Il **se mesure en décibels** (dB). Dans de nombreux secteurs (industrie, BTP, garages, etc.), le niveau sonore atteint les seuils de dangerosité pour les salariés qui y sont exposés.

Les risques pour la santé

Au-dessus de 70 dB(A) : fatigue, stress, anxiétés et troubles (cardiovasculaires, du sommeil, digestifs et de l'attention)

Au-dessus de 80 dB(A) : acouphène, hyperacousie, surdité irréversible.

Ces effets peuvent diminuer la productivité, augmenter le risque d'accident du travail et peuvent gêner les rapports sociaux (incompréhension, isolement et dépression).

Attention à certaines expositions :

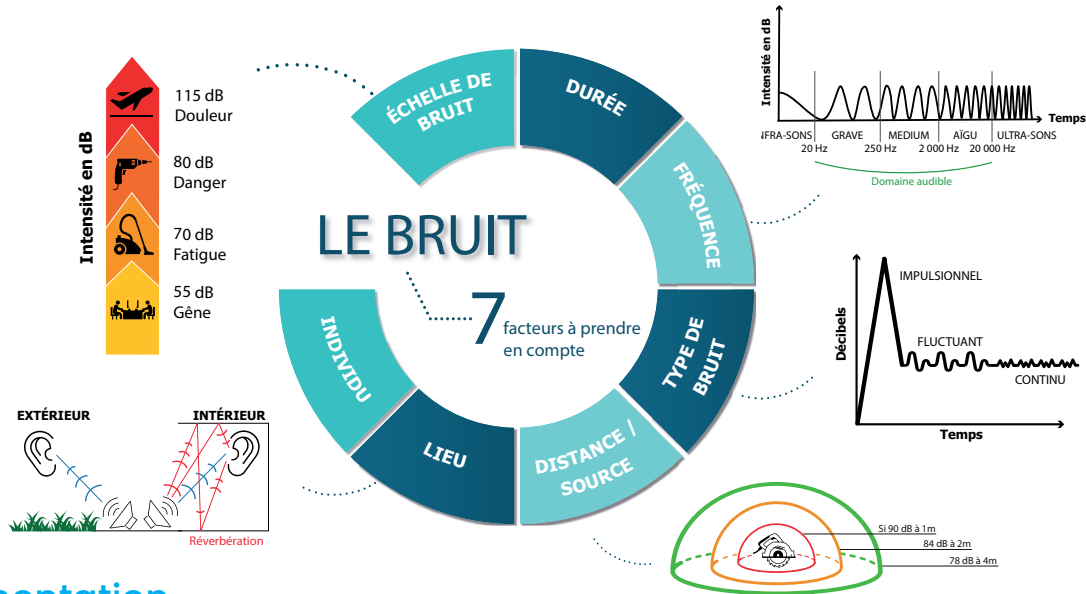
- Les femmes enceintes ne doivent pas être exposées à des niveaux de bruit supérieurs à 87 dB(C) sur 8 heures. La pondération C utilisée pour mesurer les niveaux de bruit de crête, prend en considération toute la gamme de fréquences du bruit, les basses fréquences y compris qui présentent un risque pour le fœtus (Source INRS).
- Les agents chimiques ototoxiques amplifient les effets du bruit.



L'atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels est reconnue comme maladie professionnelle et indemnisée au titre du tableau n°42 du régime général.

En 2021, le tableau des maladies professionnelles 42 représente 381 pathologies déclarées en 1^{er} règlement.

(Source rapport annuel 2021 de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels - novembre 2022)



La réglementation

Décret n°2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail.

	Exposition moyenne quotidienne ($L_{Ex, 8h}$)	Niveau de crête (L_{PC})	Les mesures à adopter
Valeur d'action inférieure (VAI)	80 dB(A)	135 dB(C)	Information et formation des salariés. Mise à disposition de protections individuelles.
Valeur d'action supérieure (VAS)	85 dB(A)	137 dB(C)	Délimitation et restriction de l'accès et mise en œuvre d'un programme de mesures de réduction d'exposition au bruit. Obligation du port effectif des protecteurs individuels.
Valeur limite d'exposition (VLE)*	87 dB(A)	140 dB(C)	Interdiction de travailler. Mesures de réduction de bruit immédiates.

*Atténuation des protections auditives comprises

Nos conseils de prévention

Évaluer les niveaux de bruit :



Métrologie des niveaux sonores

Mesure des niveaux de bruit à l'aide de deux types d'appareils :

- Dosimètre
- Sonomètre

Ces deux mesures associées à l'analyse de l'activité permettent de proposer des pistes d'action.

Evaluation simplifiée du bruit en 3 phases

- 1) Collecter les caractéristiques techniques des machines/outils utilisés en se référant à la fiche technique des fournisseurs.
- 2) Estimer la durée d'exposition de chaque phase de travail.
- 3) Utiliser le tableau d'équivalence de l'INRS.

Test d'évaluation des niveaux de bruit

- Peut-on communiquer normalement avec une personne à 50 cm ?
- Doit-on crier pour communiquer avec une personne à 1m de distance ?

(Cf ED 6035 - paragraphe 4.2 - page 28 - INRS)

(Cf ED 6035 - paragraphe 5.2 - pages 30-31)

Combattre le bruit à la source et limiter sa propagation :

- » Choisir des équipements et machines selon le facteur bruit (niveau de dB émis) lors des achats.
- » Capotage, cloisonnement et ou déplacement des sources de bruit.
- » Modification de procédés.
- » Mettre en place des claustras ou cloisons.
- » Choisir/ajouter des matériaux isolants ou absorbants.

Mettre en place des mesures organisationnelles :

Restrictions d'accès aux zones bruyantes, rotation de poste pour diminuer la durée d'exposition, modification de l'agencement des postes de travail.

Proposer des équipements de protection individuelle contre le bruit (PICB)

Il existe différents types et indices de protection : les choisir en fonction des niveaux d'exposition, du besoin ou non de communiquer, etc.

Former et informer les salariés sur le bruit :

sensibilisation, cartographie, affichage, etc.



Quel que soit le niveau de bruit, l'employeur doit réduire ou éliminer ce risque en privilégiant la **protection collective** à la protection individuelle.

Notre offre de services



Évaluation du risque bruit

A l'aide de dosimètre pour estimer la dose journalière reçue par les salariés. Ces résultats seront comparés aux seuils réglementaires définis par le Code du Travail.

A l'aide de sonomètre intégrateur pour identifier les sources sonores, pour évaluer l'efficacité des PICB utilisées au sein de l'entreprise.



Traçabilité en vous aidant à coter le bruit dans votre Document Unique.

Veille sanitaire : mise en ligne d'actualités sur notre site internet : www.ast35.fr



Informations sur la thématique bruit (rapport de métrologie, carte de bruit et analyse fréquentielle).

Conseils sur les actions de réduction de bruit et sur les PICB.

Sensibilisation des salariés sur les effets du bruit sur la santé, sur l'intérêt de porter des PICB, etc.



Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs avec des examens complémentaires : audiogramme.



Dosimètre



Sonomètre

! Pour plus d'informations, prenez conseil auprès de votre médecin du travail.

VOTRE SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL VOUS INFORME

L'AST35, des experts prévention et santé au service de votre métier

Retrouvez toute notre documentation sur www.ast35.fr

Tous droits réservés AST35 | I22-AIST-HYG-23 | Septembre 2023

